

FAQ (Foire aux Questions)

Lignes directrices T05-EUTF-SAH-NE-11-03 (DESERT)

**Date limite de soumission des notes succinctes de présentation et des demandes complètes:
24/03/2020 à 16h00 (date et heure de Niamey - Niger)**

Q1 : Quels documents le demandeur et les co-demandeurs doivent-ils produire afin de démontrer une expérience préalable d'au moins 3 ans au cours des 10 dernières années pour la mise en œuvre des activités et dans le territoire d'intervention?

Pour la justification de l'expérience d'au moins trois ans dans la zone d'intervention, il faudra mentionner les projets de mise en œuvre et les références des contrats correspondants. Si retenus, le pouvoir adjudicateur pourra demander copie des contrats cités, sous peine d'exclusion.

Q2 : Lot 3, Résultat 3, Activités 1, 2 et 4 : il est prévu que l'Université d'Agadez et le CIPMEN soient les exécutants avec l'ONG cela signifie-t-il que la proposition de projet pour le Lot 3 doit être structurée avec eux ? Ils sont donc les co-applicants? Dans le cas positif, donc, pour le troisième lot, l'obligation du codemandeur est-elle déjà respectée par la présence de ces acteurs ?

La question fait référence en effet au Lot 4, Résultat 3.1. En revanche le Lot 3 fait référence aux Résultats 1.4 et 2.2.

Dans le Lot 4 (Résultat 3.1) CIPMEN et l'université d'Agadez ont été sélectionnés par l'administration contractante comme des partenaires de mise en œuvre de l'action. Donc oui, la proposition de projet pour ce Lot 4 doit être structurée avec eux. Les deux sujets sont toutefois à considérer comme des bénéficiaires de l'action, qui devront signer un accord d'attribution directe avec le demandeur tout en suivant le PRAG (Section 6)

L'organisme contractante est libre de présenter aussi avec d'autres co-demandeurs et/ou affiliés et/ou associés à l'action s'il le considère pertinent.

Q3 : Lot3, résultat 3, activités 1, 2 et 4 : Est-il possible de contracter un organisme externe pour soutenir l'université et le CIPMEN dans la mise en œuvre de ces activités ? Par rapport à ça dans l'annexe IV on parle de passation de marchés qui peut être appel à offre ouvert ou bien invitations à soumettre une offre : le choix est donc libre sous réserve de l'obligation de justifier le choix des organismes invités ?

La question fait référence en réalité au Lot 4, Résultat 3.1. En revanche le Lot 3 fait référence aux Résultats 1.4 et 2.2.

Le demandeur ou un de ses éventuels co-demandeurs pourront signer un accord d'attribution directe avec CIPMEN et l'Université d'Agadez tout en suivant le PRAG (section 6). Pas besoin de passer par une passation de marché.

Q4 : Lot 3, résultat 3, activité 3 : cette activité prévoit un seul acteur de mise en œuvre (ONGI), cependant l'université et le CIPMEN peuvent être impliqués ?

La question fait référence en réalité au Lot 4, Résultat 3.1. L'activité A3 « *Formation et accompagnement des entrepreneurs ruraux et artisans en développement de plans d'affaires et gestion d'entreprise* » sera à développer avec CIPMEN et l'Université d'Agadez.

Q5 : Serait-il préférable, de votre point de vue, qu'un seul consortium présente un projet pour chaque lot?

Voir point chapitre 2.1.4 des Lignes Directrices, notamment à page 35 où on parle de « Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée ».

Q6 : Tous les membres du consortium, à la fois le chef de file et les partenaires, doivent-ils posséder les critères énumérés pour le chef de file?

On rectifie à page 19 des Lignes Directrices là où on parle de co-demandeurs en ajoutant la phrase en gras: « Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même, **cependant ils ne doivent pas obligatoirement satisfaire tous les deux critères d'éligibilité, mais au moins un parmi les suivants :**

- ✓ **une expérience antérieure dans la réalisation des activités prévues dans le lot choisi d'au moins 3 ans au cours de derniers 10 ans ;**
- ✓ **démontrer une expérience antérieure dans la Région d'intervention du projet d'au moins 3 ans au cours de derniers 10 ans ».**

Q7 : Est qu'un demandeur chef de file peut être en même temps codemandeur dans une demande concernant un autre Lot ?

Oui, le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande concernant un autre lot.